



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
1er avril 2004\*  
Français  
Original: anglais

**Pour suite à donner**

---

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

**Session annuelle de 2004**

7-11 juin 2004

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*\*

### Projet de descriptif de programme de pays\*\*\*

#### Bosnie-Herzégovine

#### *Résumé*

La Directrice générale présente pour examen et commentaires le projet de descriptif de programme de pays pour la Bosnie-Herzégovine. Le Conseil d'administration est prié d'approuver le budget indicatif global pour la période de 2005 à 2008, un prélèvement de 2 468 000 dollars sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles et un prélèvement de 13 millions de dollars sur les autres ressources, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales.

---

\* La soumission du présent document a été retardée en raison de consultations avec le bureau de pays de l'UNICEF.

\*\* E/ICEF/2004/8.

\*\*\* Conformément à la décision 2002/4 du Conseil d'administration (E/ICEF/2002/8), le présent document sera révisé et affiché sur l'intranet de l'UNICEF en octobre 2004, en même temps que le tableau récapitulatif des résultats. Ils seront ensuite approuvés par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2005.



## Données de base

(2002, sauf indication contraire)

Nombre d'enfants (de moins de 18 ans, en millions) . . . . .	0,9
TMM5 (pour 1 000 naissances vivantes) . . . . .	18
Pourcentage des enfants présentant une insuffisance pondérale (modérée ou grave) (2000) . . . . .	4
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes) (2000) . . . . .	31
Taux d'inscription à l'école primaire (pourcentage net, garçons/filles) (2000) . . . . .	87/85
Pourcentage des écoliers de première année qui atteignent la cinquième année . . . . .	99
Pourcentage de la population ayant accès à l'eau potable . . . . .	...
Taux de prévalence du VIH dans la population adulte (2001) . . . . .	<0,1
Enfants qui travaillent (% , mineurs de 5 à 14 ans) (2000) . . . . .	11
Revenu national brut par habitant (dollars des États-Unis) . . . . .	1 270
Enfants de 1 an ayant reçu les trois doses de vaccins associés DTC3 (%) . . . . .	80
Enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole (%) . . . . .	89

## Situation des enfants et des femmes

1. Près de 10 ans après la guerre qui a duré de 1992 à 1995, les enfants en Bosnie-Herzégovine grandissent dans une certaine sécurité et stabilité. Toutefois, la réalisation des droits des enfants et des femmes est toujours limitée par les conséquences de cette guerre. La reconstruction est pour l'essentiel terminée, mais le pays souffre toujours des structures politiques mises en place après la guerre et de la transition socioéconomique. L'Accord de paix de Dayton a fait de la Bosnie-Herzégovine un État dont le Gouvernement est doté de pouvoirs limités, et attribue les compétences en matière sociale, éducative, sanitaire et budgétaire à de nombreux niveaux de l'administration et du Gouvernement, à savoir l'État en tant que tel, les deux entités que sont la Republika Srpska et la Fédération de Bosnie-Herzégovine (et ses 10 cantons), et le district de Brcko. Alors que le pays se prépare en vue de son adhésion à l'Union européenne, les pressions en faveur d'une simplification administrative et législative se font de plus en plus fortes. Le Bureau du Haut Représentant supervise l'application de l'Accord de paix et jouit de pouvoirs exécutifs, y compris du pouvoir d'adopter des mesures législatives.

2. La faiblesse de l'économie constitue un obstacle à la réalisation progressive des droits sociaux et économiques. En dépit des signes de reprise de la croissance et de baisse de l'inflation, le revenu national brut s'établit à 1 270 dollars, soit à un niveau considérablement inférieur à ce qu'il était en 1990, avant la guerre. Bien qu'il n'y ait pas d'extrême pauvreté, environ 20 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté et près de 50 % juste au-dessus de ce seuil. Plus de 30 % des pauvres sont âgés de moins de 18 ans. La pauvreté est étroitement liée à la discrimination et de nombreux pauvres et enfants vulnérables viennent de familles qui ont été victimes de discrimination du fait de leur origine ethnique, de leur affiliation politique, parce qu'elles ont été déplacées ou rapatriées, ou encore habitent en zone rurale, sont des femmes ou sont handicapés.

3. Le bilan commun de pays identifie l'exclusion sociale comme un obstacle essentiel à la contribution à la vie de la société et à la pleine participation à la société. Il mentionne également parmi les autres causes l'importance de la discrimination aussi bien institutionnelle que directe, dont l'origine remonte à la fragmentation politique et administrative en fonction de l'ethnie, à des attitudes au sein des familles et des communautés et au fait que la situation générale ne favorise pas la participation de la société civile.

4. Après la guerre, l'aide et la reconstruction ont été principalement axées sur les besoins humanitaires et en matière de développement des femmes et des enfants, mais n'ont pas véritablement abordé les questions de discrimination et d'exclusion sociale. Cela explique le manque général d'informations statistiques ventilées par sexe, origine ethnique, âge et statut social, ou d'informations sur les niveaux de vie et la qualité de vie. Le manque de données démographiques à jour – le dernier recensement national remonte à 1991, c'est-à-dire à avant le nettoyage ethnique et les déplacements de population – fait que la plupart des données sur le pays sont incomplètes ou insuffisantes.

5. Depuis 2000, le Gouvernement a adopté un certain nombre de cadres et de plans d'action (concernant les droits de l'enfant, la lutte contre le trafic d'êtres humains, le déminage, le VIH/sida, la réduction de la pauvreté, l'égalité entre hommes et femmes et l'enseignement primaire et secondaire) qui ont un impact sur la promotion des droits des enfants et des femmes mais dont l'application est limitée par la diversité d'autorités politiques et administratives, qui n'ont pas toutes les mêmes politiques et pratiques. La prestation des services de base et des services sociaux reste inégale, d'autant plus qu'il n'existe pas de mécanisme permettant véritablement à l'administration centrale de financer des services complémentaires dans les régions les plus pauvres.

6. La situation en matière d'éducation est inégale et dépend de l'appartenance ethnique et de la richesse de chaque canton. En moyenne, le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire est élevé (94 %), mais n'est que de 33 % pour les Roms. Dans les communautés rurales, les enfants vont en moyenne à l'école deux années de moins que dans les zones urbaines. Ceux qui ont des besoins particuliers sont souvent exclus du système scolaire. L'existence de systèmes éducatifs distincts contribue à la séparation ethnique. Un nombre de plus en plus important d'enfants rapatriés appartenant à des minorités sont scolarisés en raison de l'adoption en 2003 de l'accord provisoire sur la satisfaction des besoins spécifiques et la réalisation des droits spécifiques des enfants de rapatriés, mais les affectations à des établissements scolaires en dehors des zones de résidence persistent. Le nombre d'élèves est à peu près également réparti entre garçons et filles, mais ces dernières sont toujours victimes de discrimination dans les populations rapatriées, et elles doivent toujours surmonter des obstacles culturels et économiques dans les zones rurales.

7. La mortalité des enfants âgés de moins de 5 ans (18 pour 1 000 naissances vivantes) est proche de la moyenne pour l'Europe occidentale, mais il est possible que tous les décès ne soient pas notifiés. Un cinquième des enfants ne sont pas totalement vaccinés. À peine 5 % environ des nourrissons de moins de 3 mois sont exclusivement alimentés au sein. Les possibilités d'enseignement précoce sont limitées, notamment dans les zones rurales et pour les minorités. Environ 90 % des Roms n'ont pas de couverture sociale, ce qui signifie concrètement qu'ils n'ont pas accès au système de santé. En dépit des accords récemment conclus entre diverses

entités dans les domaines de la santé et de l'éducation, on estime que 50 % des personnes déplacées et des rapatriés continuent de payer pour les soins de santé. Les pratiques discriminatoires et les préjugés à l'égard des personnes porteuses du VIH/sida, souffrant de troubles mentaux, handicapées ou droguées sont courantes dans les communautés comme chez les spécialistes, ce qui limite la qualité des services et décourage l'accès à ces services. Les personnels de santé exigent fréquemment d'être payés avant d'effectuer leurs examens, ce qui est illégal. Si les taux déclarés de prévalence du VIH/sida sont faibles, une épidémie touche peut-être les groupes vulnérables ou rejetés par la société. Les recherches montrent que les toxicomanes par voie intraveineuse, les hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes et les travailleurs du sexe continuent d'avoir des comportements à haut risque.

8. La discrimination à l'égard des femmes détermine la répartition du travail ainsi que de la propriété et d'autres ressources. Les femmes ne représentent que 37 % de la population active, ce qui est le pourcentage le plus faible de toute l'Europe du Sud-Est, alors que leur niveau d'éducation est plus élevé que celui des hommes. Les études menées par diverses organisations non gouvernementales montrent qu'une femme sur cinq occupe un emploi pour lequel elle est surqualifiée. On estime par ailleurs que 4 % seulement des femmes roms occupent un emploi salarié. Pratiquement tous les postes de direction, à tous les niveaux politiques, sont occupés par des hommes. La discrimination à l'égard des femmes se manifeste également par la prévalence des violences domestiques et sexuelles et l'absence de mesures appropriées pour y faire face.

9. Environ 3 500 enfants sont pris en charge par l'État et vivent soit dans des centres d'accueil aux moyens insuffisants, soit avec des parents adoptifs qui ne reçoivent qu'une aide limitée. Plus d'une centaine de cas de trafic d'enfants ont été enregistrés depuis 1999, mais on suppose qu'en réalité le nombre de cas est beaucoup plus élevé. Les mesures mises en place pour lutter contre ce trafic restent toutefois inefficaces. Il existe encore plus d'un million de mines terrestres dans 2 600 communautés, qui présentent un risque élevé pour 100 000 personnes environ d'après les estimations, et limitent l'accès aux services ainsi que les possibilités de développement. Il n'existe pas de groupe de pression en faveur des défavorisés et des personnes exclues de la société, qui restent donc dans une large mesure invisibles.

10. Rien n'est prévu pour la participation aux activités communautaires, en particulier pour les enfants et les jeunes. Les familles et les écoles qui s'efforcent de répondre aux besoins de base n'encouragent que rarement la participation des enfants à l'enseignement, aux jeux et aux activités récréatives. Les médias contribuent à perpétuer l'exclusion sociale en diffusant des stéréotypes, ainsi que des messages de ségrégation et de méfiance à l'égard de ceux qui sont « différents ». Peu de médias donnent aux enfants et aux jeunes la possibilité de débattre de problèmes sociaux. Les partenariats entre secteur public et secteur privé sont gênés par des cadres juridiques dépassés, qui empêchent les organisations non gouvernementales d'offrir des services et ne permettent pas de tenir les institutions publiques responsables de leur action.

## **Principaux résultats obtenus et enseignements tirés de la coopération précédente (2002-2004)**

### **Principaux résultats obtenus**

11. Le programme de pays (2002-2004) visait à soutenir le renforcement de la capacité du Gouvernement et de la société civile de Bosnie-Herzégovine à promouvoir et à faire respecter les droits des femmes et des enfants, en mettant l'accent sur l'élaboration de politiques, la survie et l'épanouissement des enfants, ainsi que leur protection et leur participation.

12. Les activités de sensibilisation, l'assistance technique et l'appui de l'UNICEF ont joué un rôle déterminant dans un certain nombre d'initiatives : la mise en place du Conseil de l'enfance et l'adoption du Plan national d'action pour l'enfance (2002-2010); la création du Conseil consultatif national pour le VIH/sida et l'élaboration de la Stratégie nationale en matière de prévention et de lutte contre le VIH/sida; constitution par les pouvoirs publics et des ONG d'un groupe de travail conjoint, l'établissement de normes professionnelles régissant, pour les enseignants, l'autorisation d'exercer et la certification ou agréments; la formation du groupe de travail sur la justice pour mineurs et l'élaboration d'une stratégie dans ce domaine; la formation d'un groupe de travail et l'élaboration d'un plan d'action pour la lutte contre la traite d'enfants. L'UNICEF a en outre aidé le Gouvernement à établir les premiers rapports de pays à l'intention du Comité des droits de l'enfant et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

13. Agissant avec le concours du Gouvernement norvégien, l'UNICEF a tiré parti du savoir-faire des ONG locales pour aider à mettre en place des réseaux professionnels multidisciplinaires dans quatre régions, en vue de renforcer la lutte contre les actes de violence sexiste. Avec l'appui de l'Agence canadienne de développement international, l'UNICEF a soutenu les premiers services de dépistage et de conseils volontaires et confidentiels qui ont permis de toucher les jeunes qui étaient particulièrement exposés au risque d'infection par le VIH/sida. En collaboration avec les ONG partenaires et les ministères chargés de l'aide sociale, l'UNICEF a élaboré un programme complet visant à renforcer, dans 15 municipalités, les capacités dans le domaine de la protection de l'enfant.

14. Fruit de la coopération engagée entre les ONG locales et les ministères de l'éducation dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme de l'enseignement, 27 % des écoles primaires ont adopté et appliqué une méthode d'enseignement et d'apprentissage axée sur l'enfant, qui encourage la participation de ce dernier. Avec l'appui de la Commission européenne, on a mobilisé un réseau de 30 ONG locales en vue d'élaborer des normes, des modules et des méthodologies communs axés sur la promotion des droits de l'enfant et l'éducation entre membres d'un même groupe, et fait participer quelque 15 000 enfants à des projets d'intérêt collectif et à des initiatives de travail bénévole.

15. Travaillant en étroite collaboration avec le Centre de lutte antimines de Bosnie-Herzégovine, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les ONG locales et les donateurs (notamment le Gouvernement italien), l'UNICEF a apporté son concours à l'exécution de programmes de sensibilisation aux dangers des mines, qui ont renforcé aux échelons national et local, la capacité de faire face aux dangers que font courir les engins explosifs, notamment grâce à l'adoption de saines pratiques en matière de neutralisation. Les accidents causés par

une manipulation malencontreuse des dispositifs explosifs sont devenus rares, et le nombre de victimes d'explosion de mines antipersonnel a baissé, passant de 630 en 1996 à 54 en 2003.

### Enseignements tirés

16. L'examen à mi-parcours a de nouveau mis l'accent sur la contribution que l'UNICEF apporte dans le contexte particulier de la Bosnie-Herzégovine : défense des droits des femmes et des enfants, par la médiation, à différents niveaux, entre les pouvoirs publics et la société civile, incitation des principales parties prenantes à débattre et à convenir des stratégies à adopter pour assurer le respect des droits de l'enfant, réformer l'enseignement, protéger les enfants et combattre le VIH/sida.

17. Une évaluation du projet pilote de dépistage et de conseils volontaires et confidentiels a révélé que la communication pouvait être établie avec les groupes très vulnérables lorsque les agents locaux étaient acceptés par ces groupes d'exclus sociaux ou en étaient issus. Elle a également permis de constater qu'il fallait redoubler d'efforts pour aider les jeunes femmes toxicomanes adonnées aux injections et les groupes les plus marginalisés, et mettre les agents locaux des ONG en relation avec les pouvoirs publics.

18. En ce qui concerne la participation des enfants, l'examen à mi-parcours a fait apparaître, parmi les principaux « enseignements tirés », la nécessité de faire évoluer les comportements, non seulement des enfants et des jeunes, mais aussi des adultes, des parents, des fonctionnaires municipaux et des enseignants, et de leur faire acquérir les compétences voulues. Il a mis en lumière le rôle important des écoles et des médias dans la mise en place d'un environnement propice à la participation.

## Le programme de pays (2005-2008)

### Tableau budgétaire récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Programme</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<b>Total</b>
Appui aux stratégies	688	2 400	<b>3 088</b>
Services de protection de l'enfance, de soins de santé élémentaires, d'éducation, ouverts à tous	800	5 100	<b>5 900</b>
Participation pour une bonne gouvernance	640	4 500	<b>5 140</b>
Coûts intersectoriels	340	1 000	<b>1 340</b>
<b>Total</b>	<b>2 468</b>	<b>13 000</b>	<b>15 468</b>

### Processus de préparation du programme de pays

19. Le bilan commun de pays (BCP) et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) ont été élaborés conjointement avec le PNUD et d'autres partenaires importants. Compte tenu de la transition institutionnelle qui se poursuit dans le pays, les organismes participants sont convenus que le programme

de pays s'étendrait sur une période de quatre années, au lieu de cinq. Des homologues du Gouvernement, diverses ONG et certains des premiers intéressés ont participé au processus dans le cadre d'une série de réunions axées sur l'élaboration de stratégies et de consultations menées sur le plan interne et au niveau national. L'UNICEF a contribué à la conception et à la mise au point du Plan-cadre. Le nouveau programme de pays de l'UNICEF repose sur trois domaines prioritaires du PNUAD et est fondé sur l'analyse du bilan commun de pays. Le Plan-cadre et le projet de programme de coopération de l'UNICEF ont été adoptés en mars 2004 lors de la réunion conjointe consacrée à l'élaboration d'une stratégie, à laquelle ont participé les organismes des Nations Unies et le Gouvernement.

### **Objectifs, principaux résultats et stratégies**

20. Le programme de pays aidera le Gouvernement à remplir ses obligations conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

21. Le programme vise expressément à garantir aux enfants, aux jeunes et aux femmes sans exclusive la possibilité de recevoir une éducation de base, de bénéficier de services de santé et de protection de l'enfant, et de prendre une part concrète et accrue aux différentes initiatives. En collaboration avec le Gouvernement et des ONG homologues, les organismes de l'ONU et les donateurs, le programme de pays de l'UNICEF s'emploiera à atteindre les trois principaux objectifs suivants : a) décideurs et responsables de la communauté joueront un rôle directeur dans l'élaboration de politiques nationales qui contribuent à la réalisation des droits des enfants, des jeunes et des femmes; b) prestataires de services et dispensateurs de soins adopteront un comportement qui facilite l'accès des personnes les plus vulnérables à l'éducation, aux soins de santé et aux services de protection de l'enfant; c) décideurs et responsables de la communauté encourageront et faciliteront une réelle participation des enfants et des jeunes dans leur communauté, notamment dans l'action menée pour écarter les dangers posés par les mines antipersonnel.

22. L'UNICEF s'attachera à faire prévaloir les principes de la non-discrimination et de l'intégration sociale dans ses activités de sensibilisation, dans ses programmes et dans la contribution qu'elle apporte à l'élaboration de politiques. Le programme de pays visera à renforcer les moyens dont disposent le Gouvernement, les collectivités et les dispensateurs de soins pour lutter contre l'exclusion sociale des enfants, des jeunes et des femmes. Par le biais d'activités de sensibilisation, on encouragera les familles, les jeunes et les collectivités à améliorer la prestation des services et à en élargir la portée. On favorisera l'égalité entre les sexes en adoptant une stratégie intersectorielle, pour promouvoir à la fois les droits de l'enfant et ceux de la femme.

23. L'UNICEF parrainera des travaux de recherche et des analyses en vue d'évaluer les répercussions sur l'exclusion sociale de la transition et de la réforme économique, notamment la Stratégie pour la réduction de la pauvreté. Il contribuera également à enrichir la base de données sur laquelle reposent les politiques et les programmes gouvernementaux. Le programme de pays renforcera les capacités institutionnelles du Gouvernement en vue d'établir des normes minimales à l'échelon national et des mécanismes d'assurance, de contrôle et de suivi de la qualité.

24. Au niveau municipal, on s'emploiera à développer les meilleures méthodes de coordination multisectorielle en vue d'améliorer l'éducation, les soins de santé et les services de protection de l'enfant, et d'exercer une influence sur l'élaboration des politiques nationales. L'appui au renforcement des cadres réglementaires et au perfectionnement professionnel aidera à améliorer la coordination entre les prestataires de services, ONG et entreprises du secteur privé comprises, et à les responsabiliser davantage. En soutenant la participation des civils, on défendra mieux les droits des enfants et des femmes et on pourra apporter réparation dans les cas de violations de ces droits. En renforçant les capacités des ONG et des organisations de la société civile, on améliorera leurs aptitudes et leurs compétences pour mener à bien des négociations, formuler des demandes de services et effectuer des opérations de suivi. On renforcera le principe de l'intégration sociale et de la non-discrimination en mettant en avant la responsabilité des médias et en créant des environnements propices à la participation des enfants et des jeunes à la vie scolaire et locale.

#### **Lien avec les priorités nationales et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement**

25. Le nouveau programme de pays appuie les priorités nationales définies dans les plans d'action nationaux et dans le Plan-cadre. Les objectifs du programme ont été définis au regard des domaines d'intervention prioritaires du Plan-cadre : a) responsabilisation du Gouvernement et renforcement de sa réceptivité aux initiatives des citoyens; b) amélioration de l'accès à une éducation, à des services de santé et à une protection sociale de qualité; et c) amélioration de la gestion des activités de lutte antimines menées par le Gouvernement et les collectivités locales.

#### **Lien avec les priorités internationales**

26. Le programme soutiendra directement et indirectement les objectifs du Millénaire pour le développement. Axé sur les droits de l'homme, il favorisera la mise en place de normes et de prestations qui faciliteront la réalisation de ces objectifs. L'UNICEF privilégiera en particulier : a) l'enseignement primaire universel; b) la diminution des taux de mortalité infantile; c) l'amélioration de la santé maternelle; d) la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et autres maladies; et e) l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. L'UNICEF contribuera à mieux protéger, d'une part les enfants contre l'exploitation, les mauvais traitements et les actes de violence et, d'autre part, les collectivités contre les dangers que font courir les mines.

27. Les cinq priorités du plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF figurent dans le programme, qui est axé sur la protection de l'enfant et la prévention du VIH/sida. L'égalité entre les sexes étant d'ores et déjà acquise en matière d'instruction, l'UNICEF s'attachera plus particulièrement à assurer l'accès à l'enseignement pour les enfants exclus de la société. Les activités de vaccination « plus » viendront à l'appui de l'action que mène le Gouvernement pour offrir des services de vaccination viables. Dans le cadre du développement du jeune enfant, le programme s'attachera à améliorer les services de garde d'enfants au sein des groupes défavorisés.



## Éléments du programme

### Appui aux politiques

28. La Bosnie-Herzégovine est dotée d'une législation interdisant toute forme ouverte de discrimination et a pris des mesures de discrimination à rebours dans certaines affaires. Dans les faits, néanmoins, le parti pris institutionnel et les pratiques discriminatoires sont monnaie courante. Il y a donc lieu de renforcer aussi bien les politiques que les moyens de leur exécution. Au niveau de l'État, les politiques et les lois sont souvent élaborées et adoptées sans qu'on ait, au préalable, établi clairement les priorités, les responsabilités et les ressources budgétaires nécessaires à leur application. Il n'existe pas de normes nationales appropriées, ni de réglementation adaptée. Le contrôle et la mise en oeuvre des mécanismes de recours dans les cas de discrimination et d'irrégularités sont insuffisants.

29. Cet élément du programme renforcera la mise en oeuvre et le contrôle des politiques en faveur des droits des enfants et des femmes. L'UNICEF s'efforcera, avec le Gouvernement et les organisations non gouvernementales, d'obtenir les résultats prioritaires suivants : a) les décideurs et les bureaux des médiateurs au niveau de l'État, des deux entités et des cantons coordonneront et suivront les politiques ayant trait aux droits des enfants et des femmes; b) les experts du Gouvernement et des organisations non gouvernementales réviseront conjointement les dispositions juridiques et élaboreront des normes et des orientations visant à prévenir la traite d'enfants et la violence familiale et à protéger les enfants contre les mauvais traitements et la privation de soins. Ces orientations encourageront la prise en charge et la protection des enfants en situation de conflit avec la loi, des enfants placés dans des familles ou adoptés, et des enfants pris en charge par l'assistance publique; c) des groupes de travail sur la réforme de l'éducation et de la santé élaboreront des plans opérationnels visant à faire appliquer les normes relatives aux enseignants, aux écoles accueillantes pour les enfants, aux éducateurs-pairs et aux services de santé adaptés aux jeunes. La sensibilisation au danger des mines figurera en bonne place dans les programmes scolaires; et d) le Centre de lutte antimines de Bosnie-Herzégovine sera chargé d'exécuter une politique générale inscrivant la sensibilisation au danger des mines et l'assistance aux victimes des mines parmi les priorités de la lutte antimines aux niveaux national et local.

30. L'UNICEF renforcera la capacité des structures organisationnelles nationales à coordonner et contrôler les plans d'action nationaux, notamment le Plan national d'action pour l'enfance, la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre le VIH/sida et le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP). Le Fonds travaillera en étroite collaboration avec les autorités des entités et des cantons pour appuyer l'harmonisation des réglementations et l'instauration de normes minimales.

31. Les fonctionnaires de l'État, de chacune des deux entités et des cantons seront formés à la collecte et à l'analyse de données, à la planification, à la budgétisation et au contrôle. Une assistance technique sera fournie en vue de mettre au point des méthodes, des outils et des indicateurs permettant d'évaluer les conséquences des politiques et des réformes pour les plus vulnérables et de mener des recherches sur l'exclusion sociale. L'appui du Fonds aux bureaux des médiateurs améliorera le

traitement des plaintes déposées par des particuliers concernant les violations des droits de l'enfant.

32. En partenariat avec le Bureau du Haut Représentant, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les donateurs bilatéraux, l'UNICEF plaidera en faveur de l'augmentation et de l'équité des crédits budgétaires alloués aux services sociaux dans les différents cantons et municipalités. Le Fonds appuiera également l'élaboration de réglementations visant à faciliter la fourniture de services par les organisations non gouvernementales sur la base de normes communes.

33. Les ressources ordinaires serviront essentiellement à financer les activités de sensibilisation et la fourniture de conseils techniques.

#### **Accès de tous aux services de santé de base, d'éducation et de protection de l'enfant**

34. Les groupes socialement défavorisés n'ont pas accès aux services de base et leurs besoins ne sont pas pris en considération par les prestataires de services. Dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la protection des enfants, cet élément du programme aidera et encouragera les prestataires de services à s'occuper des enfants et des jeunes les plus vulnérables. Les principaux résultats escomptés d'ici à la fin de 2008 sont notamment les suivants : a) tous les enfants de moins de 5 ans, y compris ceux appartenant à des groupes défavorisés, seront immunisés par injection des principaux antigènes, grâce à un programme de vaccination régulière et ininterrompue; b) les parents et les collectivités des zones où le taux de scolarisation est faible et le taux d'abandon scolaire élevé auront pris conscience de la nécessité de scolariser tous les enfants et de les maintenir à l'école; c) davantage de jeunes risquant de contracter le VIH/sida (notamment les toxicomanes par voie intraveineuse et les autres groupes très vulnérables) auront accès à des services de soins accueillants pour les jeunes gérés par les services publics et les organisations non gouvernementales; d) les autorités responsables de la santé créeront des groupes de soutien parental dans 35 camps de personnes déplacées et au sein de 40 communautés Roms pour améliorer les connaissances et les pratiques de ces populations en matière de développement du jeune enfant; e) dans le secteur public et au sein des organisations non gouvernementales, les professionnels chargés de la protection des enfants seront en mesure de recenser, de contrôler et d'orienter les enfants en danger et de leur fournir les services voulus; et f) les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile auront davantage de connaissances et de ressources pour sensibiliser les enfants, les jeunes, leurs parents et les représentants locaux à la discrimination, à la maltraitance et à la violence, et elles disposeront des compétences nécessaires pour défendre la cause des personnes socialement exclues.

35. Le Fonds coopérera avec les autorités locales et les organisations non gouvernementales pour lutter contre l'exclusion sociale dans les services sociaux. Dans des municipalités sélectionnées, il facilitera l'élaboration de plans d'action participatifs et appuiera les projets à petite échelle organisés par les organisations de la société civile sous la supervision des conseils municipaux en vue de lutter contre l'exclusion sociale. Les cadres du service public et des organisations non gouvernementales travaillant dans les domaines de l'éducation, de la santé, du travail social et du maintien de l'ordre seront formés à l'appui de cette initiative.

36. L'UNICEF renforcera les capacités et créera de nouveaux systèmes afin de recenser, aider et orienter les enfants qui risquent d'être placés en établissement ou victimes de la violence et de la traite, ainsi que les enfants en situation de conflit avec la loi. Des systèmes d'enregistrement et de traitement des plaintes seront créés et assortis de codes de conduite à l'intention des prestataires de services. Le Fonds travaillera en étroite collaboration avec les académies scolaires et les centres de travail social pour les aider à suivre et à orienter les enfants susceptibles d'abandonner l'école.

37. L'UNICEF appuiera la formation des professionnels de santé du service public et des organisations non gouvernementales ainsi que des agents de première ligne afin de promouvoir la notion des services accueillants pour les jeunes et les activités de sensibilisation. Des groupes de soutien parental seront créés dans les communautés de personnes déplacées et de Roms en vue de la sensibilisation au développement du jeune enfant.

38. Le programme permettra de renforcer la motivation, les connaissances et les compétences des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile, des dispensateurs de soins et des parents pour les aider à défendre la cause des enfants au sein des collectivités.

39. L'UNICEF coopèrera avec les Ministères de la santé, de la sécurité sociale et de l'éducation, les autorités locales des municipalités sélectionnées et les organisations non gouvernementales locales. Il poursuivra sa coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination et les donateurs bilatéraux, notamment les Gouvernements canadien, irlandais et norvégien. Les ressources ordinaires serviront à financer l'assistance technique, la formation des professionnels et la réalisation des engagements pris dans le cadre de l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination.

#### **Participation en vue de la bonne gouvernance**

40. Au niveau local, les personnes défavorisées et socialement exclues n'ont aucun moyen de pression et passent largement inaperçues dans un milieu qui n'encourage pas la participation, notamment des enfants et des jeunes, aux décisions qui les touchent. Cet élément du programme favorisera la participation des enfants et des jeunes aux activités de leur collectivité, de leur école et des médias et facilitera la participation de la collectivité à la lutte antimines.

41. Les principaux résultats escomptés d'ici à 2008 sont les suivants : a) les autorités municipales, la société civile et les écoles permettront à davantage d'enfants et de jeunes de participer effectivement à la vie de leur collectivité et au suivi du Plan national d'action pour l'enfance; b) 450 écoles primaires favoriseront de manière systématique la participation des enfants; c) les programmes des médias seront élaborés en collaboration avec les enfants et les médias audiovisuels; d) les collectivités de 154 régions particulièrement touchées par le problème des mines seront en mesure d'évaluer, de mettre au point et d'exécuter des mesures contre les risques liés à la lutte antimines. Parmi ces mesures, dont bénéficieront environ 100 000 personnes, figureront des activités de sensibilisation aux risques associés aux mines, d'assistance aux victimes des mines et d'information sur le problème des armes légères.

42. L'UNICEF renforcera les connaissances, les ressources et les liens de coopération des organisations non gouvernementales locales pour faciliter la collaboration avec les éducateurs-pairs. Quelque 10 000 enfants et jeunes de régions et de groupes ethniques différents mettront au point et exécuteront des projets communs de volontariat pour aider les collectivités et les enfants défavorisés.

43. Le Fonds améliorera les connaissances et les compétences des organisations de la société civile en leur prodiguant des conseils sur la manière de demander réparation pour les enfants, les jeunes ou les femmes victimes de discrimination ou de maltraitance. Le personnel de municipalités sélectionnées sera formé pour mieux communiquer avec les parents et les jeunes et pour répondre à leurs préoccupations. Le Fonds favorisera davantage encore la participation à la vie des écoles en formant le personnel scolaire, les enseignants et les directeurs, en fournissant aux enseignants le matériel nécessaire et en assurant la participation des jeunes au contrôle de la qualité des services. Il encouragera et aidera les principaux diffuseurs du service public à produire des programmes qui donnent la parole aux enfants et aux jeunes et formera les journalistes et les professionnels de la télévision à l'élaboration de reportages sur les droits des enfants et des femmes et à l'éthique journalistique.

44. En étroite collaboration avec le PNUD et le Centre de lutte antimines de Bosnie-Herzégovine, l'UNICEF appuiera la planification des actions locales visant à réduire les risques liés aux mines et encouragera les autorités locales et les chefs religieux à jouer un rôle de premier plan. Une aide technique et financière permettra aux organisations non gouvernementales locales et aux organismes publics d'élaborer et d'exécuter des projets de gestion des risques relatifs aux mines terrestres et aux armes légères, avec la participation des parents, des enfants, des écoles et des autorités locales.

45. Les ressources ordinaires serviront à financer l'assistance technique, l'appui aux organisations non gouvernementales locales et le renforcement des capacités des médias.

46. Les **dépenses intersectorielles** engloberont les dépenses de fonctionnement du bureau auxiliaire de Banja Luka, les traitements du personnel intersectoriel, les voyages, le matériel de sécurité, la formation, le contrôle et l'évaluation, la communication relative au programme, les activités d'information – notamment celles visant à collecter des fonds – et le renforcement des capacités du personnel.

### **Principaux partenariats**

47. Le programme de pays sera exécuté en étroite collaboration avec l'ensemble des organismes des Nations Unies associés au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), les autorités aux niveaux de l'État, de chaque entité, des cantons et des municipalités, et les organisations non gouvernementales internationales et locales partenaires. L'UNICEF continuera de coopérer étroitement avec l'OSCE (réforme de l'éducation), les donateurs (groupe thématique des Nations Unies sur le VIH/sida), le PNUD (intégration dans la lutte antimines de la sensibilisation au danger des mines et de l'assistance aux victimes des mines), la Banque mondiale (réforme de la protection sociale) et le FNUAP et l'OMS (appui aux services de santé accueillants pour les jeunes et immunisation).

48. L'UNICEF maintiendra des contacts étroits avec les partenaires de financement, notamment les Gouvernements canadien, irlandais, italien et norvégien et la Commission européenne, pour porter le montant des ressources à un niveau aussi élevé que possible et pour bénéficier de la contribution de ces partenaires à l'examen et à l'évaluation du programme. Ainsi, on encouragera les visites des représentants des donateurs et des comités nationaux pour l'UNICEF sur le terrain. L'UNICEF participera à des séminaires de coordination dirigés par le Bureau du Haut Représentant et l'OSCE afin de s'assurer que les droits des enfants et des femmes sont inscrits au premier rang des priorités en matière de réforme juridique et judiciaires.

#### **Suivi, évaluation et gestion du programme**

49. Le plan intégré de suivi et d'évaluation servira de base aux examens annuels menés avec l'ensemble des partenaires, notamment dans les domaines de l'évaluation de l'expérience acquise dans les municipalités et localités sélectionnées. Ces évaluations s'appuieront en grande partie sur des visites effectuées sur le terrain.

50. Des indicateurs de progrès seront mis au point pour évaluer : la mise en oeuvre et la cohérence des politiques nationales à différents niveaux politiques et administratifs; les possibilités de participation des groupes exclus et des jeunes; l'ouverture des services à tous les groupes de la société. La qualité des plans locaux de lutte antimines exécutés et le pourcentage de victimes des mines terrestres recevant une aide adaptée seront également mesurés.

51. Le système *DevInfo* permettra de suivre les indicateurs relatifs à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. L'UNICEF appuiera diverses études, notamment une enquête en grappes à indicateurs multiples. Dans le cadre de l'examen à mi-parcours, qui sera mené en 2006, on évaluera l'efficacité de la planification de l'action municipale en matière de lutte contre l'exclusion sociale. Le Fonds appuiera une évaluation du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, le Gouvernement et les partenaires nationaux. Le programme sera géré en étroite coopération avec le Gouvernement aux niveaux de l'État, de chaque entité et des cantons. Le Ministère des affaires étrangères supervisera les activités d'examen et de suivi.